

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

Compte rendu de la séance ordinaire du 2 Juin 2021

(Conformément aux articles L2121-8 et suivants du CGCT, à la délibération n°2020/5.2/055 en date du 7 août 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal et aux articles 20 et 21 du règlement intérieur du conseil municipal relatifs aux comptes-rendus des séances)

Présents : 22

Excusés avec procuration : 1

Votants : 23

Présidence de la séance : Mme Nadine HERMAN-BANCAUD, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marjorie GEORGES

Le compte rendu de la précédente séance du 13 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Question 1 : : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Rapporteurs : Mme HERMAN-BANCAUD et Mme MATHIS.

Mme le Maire rappelle que chaque assemblée délibérante doit fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade supérieur (tenant compte du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré).

Mme MATHIS indique que la commune de Nontron disposait d'une délibération datant du 4 février 2008 qu'il s'agit d'actualiser en incluant le détail des grades existant à ce jour au sein des effectifs. Par ailleurs, cette délibération est visée au sein de l'arrêté instaurant les Lignes Directrices de Gestion.

Au cours des réunions préalables de la commission « Ressources Humaines et Affaires générales » et du Groupe interne de concertation locale, le maintien des taux à 100% pour tous les grades a été privilégié.

La collectivité a saisi le comité technique du CDG24, qui a rendu son avis favorable lors de sa séance du 26 Mars 2021.

En l'absence d'observation, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions proposées et l'application du taux de promotion de 100% pour les avancements de grades, pour toutes les filières et grades de la collectivité.

Question 2 : Avenant à la Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne (CDG 24)

Rapporteurs : Mme HERMAN-BANCAUD/Mme MATHIS

Il est rappelé que la médecine préventive au bénéfice des agents de la commune est exercée par voie de convention auprès du Centre de Gestion (CDG 24). La loi de Transformation de la Fonction Publique prévoyait la parution d'une ordonnance pouvant modifier les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances médicales et de la médecine préventive. Toutefois, en raison de la gestion de la crise sanitaire, l'ordonnance du Gouvernement, attendue en novembre 2020 n'est toujours pas parue.

Aussi, le conseil d'Administration du CDG 24 a délibéré en faveur d'un avenant prorogeant d'une année (2021) la durée de validité de la convention d'adhésion des collectivités, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les collectivités du département ont jusqu'au 15 juin 2021 pour adopter cet avenant par délibération.

Cet exposé n'appelant pas de commentaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'adhésion adoptée par délibération n°2018/4.1/007 du 30 janvier 2018, qu'il autorise Madame le Maire à signer.

Question n°3 : acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Rapporteur : M. GOURDEAU

L'Adjoint au Maire chargé des Finances indique que Monsieur Didier WHYTE a fait connaître à la commune qu'il était vendeur d'une licence IV qu'il détient. Celle-ci était exploitée par l'établissement « Périgord Vert Aventures » à l'étang des Nouailles avant qu'il ne soit repris ; toutefois le repreneur de cet établissement n'a pas souhaité exploiter cette licence. Son propriétaire propose de la céder à la Commune de Nontron au prix de 10.000 (Dix Mille) Euros.

M. GOURDEAU expose qu'il n'est plus possible de créer de nouvelles licences de cette catégorie et qu'il paraît opportun d'envisager cette acquisition car le nombre d'établissements de débit de boissons, et de licences, à Nontron, demeure restreint et qu'il est important de pouvoir conserver cette licence sur le territoire Nontronnais. Cette licence pourra être rétrocedée localement à un nouvel établissement ce qui en permettrait l'exploitation, ou bien être louée ou être utilisée à l'occasion de manifestations festives sur le territoire communal. Pour rester valide la licence doit être exploitée au moins un jour par an.

Il précise que l'acquisition proposée est donc d'une mesure préventive d'intérêt général, destinée à conserver sur le territoire un atout potentiel participant au développement économique et touristique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie existante sur le territoire de la Commune de Nontron, cédée par son actuel titulaire Monsieur Didier WHYTE, au prix de DIX MILLE euros ; autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir; et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de la Commune pour 2021 en décision modificative n°1, au compte 2051.

Question n°4 : cession de parcelles à LA CHEVILLE NONTRONNAISE

Rapporteur : M. GOURDEAU

L'Adjoint au Maire chargé des Finances expose que la Commune de Nontron possède dans son domaine privé des parcelles situées sur le secteur « Terres de chez Pouge » entre la route de Villars et la route menant au lieu-dit « Azat », jouxtant les ensembles immobiliers des abattoirs que ces parcelles sont inexploitées et inexploitable compte tenu de leur situation. .

L'entreprise de découpe de porcs, « La Cheville Nontronnaise », occupe plus ou moins partiellement ces parcelles qui contiennent son réseau d'assainissement, depuis la cession en sa faveur des bâtiments de l'ancien abattoir. Il lui a été proposé par conséquent de régulariser cette situation et d'acquérir ces terrains voisins de son site cadastrés AW n°28 d'une contenance de 1.683 m2 et AW n°238 d'une superficie de 1.664 m2, et ce au prix déjà appliqué récemment sur ce secteur de 3 euros le m2. L'entreprise « La Cheville Nontronnaise » a fait connaître son accord.

Au terme de l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession des parcelles communales cadastrées « Terres de Chez Pouge » section AW n°28 d'une contenance de 1.683 m2 et AW n°238 d'une superficie de 1.664 m2, en faveur de l'entreprise La Cheville Nontronnaise ou toute personne morale s'y substituant ; approuve la cession au prix de 3,00 (Trois) euros le m2 soit un montant total de 10.041 euros, hors frais d'enregistrement ; autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents à intervenir;

Question n°5 : Plan d'adressage de la commune : dénomination des voies

Rapporteur : Mme PELISSON

L'Adjointe au Maire chargée de la Vie Quotidienne rappelle l'obligation juridique du conseil municipal de procéder à la dénomination et au numérotage des voies communales tel qu'il résulte de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales. Ce sont des mesures d'intérêt général qui doivent être notifiées par le Maire au centre des impôts foncier et au service du cadastre, et portées à la connaissance de services publics (services de secours et de sécurité, concessionnaires du domaine public,...).

Il est rappelé qu'il y a plusieurs systèmes d'adressage : numérotation continue ou séquentielle (numéros pairs d'un côté et impairs de l'autre), numérotation dite par bloc (par groupe d'immeubles ou quartiers), numérotation métrique (représente la distance en mètres séparant une parcelle du début de la voie, en général dans le sens partant du point central de la ville).

La numérotation métrique a été retenue car elle est particulièrement adaptée aux espaces extra urbains, répond aux évolutions actuelles et aux besoins des services publics (tels que les services postaux, les services de secours, les services à domicile). La dénomination et le numérotage des voies étant un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment de localiser tous les foyers et les entreprises d'une commune, le système métrique est privilégié.

Mme PELISSON indique le concours technique de l'ATD 24 et souligne le rôle du comité de pilotage composé de services, d'élus, de personnes qualifiées (historiens locaux). Elle précise que le choix a été fait de privilégier des dénominations locales orientées sur des activités ou lieux caractéristiques du Nontronnais, destinées à honorer la mémoire de personnalités nontronnaises du monde politique, économique (entrepreneurs ayant œuvré pour le développement du territoire), culturel et social (ayant œuvré pour l'animation et la promotion de la commune), ou encore de membres de la Résistance ou de Poilus de la guerre 1914-1918 qui se sont illustrés et dont les descendants demeurent encore sur Nontron.

Il s'agissait de donner du sens pour les Nontronnais à la dénomination des voies de la commune et privilégier l'histoire de la commune.

Dans la mesure où, pour cela, l'autorisation préalable des familles a du être sollicitée, Mme PELISSON donne lecture de plusieurs lettres d'accord et de remerciements

A l'issue de l'exposé et d'échanges au sein de l'assemblée délibérante, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dénominations de voies telles que proposées dans le cadre du plan d'adressage de la commune et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Question n°6 : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : demande de dépose de candélabre Place Alfred Agard

Rapporteur : M. André BALLIGAND

L'Adjoint au Maire chargé des Moyens Techniques et du Patrimoine expose que la configuration de la place Alfred Agard ne permet pas d'offrir une capacité suffisante pour l'accueil des étals des commerçants non sédentaires lors du marché hebdomadaire, qu'il est nécessaire de réorganiser et de recentrer sur la place de la Mairie pour un meilleur fonctionnement et participer à la redynamisation du centre-ville. Pour une utilisation optimum de la place, il a fallu décider de déplanter un arbre, aussitôt replanté à l'école Gambetta, et il est également nécessaire de procéder à la dépose d'un candélabre situé au milieu de l'espace nécessaire à l'occupation du marché. La compétence concernant l'éclairage public relevant du SDE 24, le conseil municipal doit délibérer pour solliciter son intervention.

Le candélabre concerné étant doté de prises pour permettre le branchement d'éclairages complémentaires, leur réinstallation sur les candélabres voisins doit être également demandée.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 1.275,58 € HT, soit 1.607,24 € TTC.

S'agissant de travaux de « modification du réseau EP 50% », en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020 par le SDE 24, la participation de la commune s'élève à 50% de la dépense HT soit un montant estimé à 669,68 € HT.

Après cet exposé le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de solliciter, auprès du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne, la dépose du candélabre n°3110705 situé Place Alfred Agard et la réinstallation des deux prises de branchement qui y sont fixées, l'une sur le candélabre n°3110706, l'autre sur le candélabre n°3110668 ; il accepte les modalités financières appliquées par le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne dans le cadre de cette opération, à savoir la participation de la Commune à hauteur de 50% de la dépense HT ; il s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ; il autorise Mme le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Il est précisé par Mme le Maire qu'il s'agissait d'une demande urgente pour permettre l'installation au plus tôt du marché et qui a fait l'objet d'une démarche exceptionnelle de sa part auprès de responsables du SDE 24 lequel est donneur d'ordre de l'entreprise intervenante, sinon il fallait attendre plusieurs mois pour réaliser cette opération.

Question n°7a : Mise à disposition de la communauté de communes du Périgord Nontronnais de biens immobiliers : partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis n° 16 place Alfred Agard, cadastré BC 012

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire expose que plusieurs mises à disposition de biens en faveur de la communauté de communes vont être examinées. Elle rappelle que la commune a décidé d'acquérir le 26 janvier dernier, pour le prix total de 130.850 €, l'ensemble immobilier situé au n°16 place Alfred Agard cadastré section BC n°010 et 012, accueillant au rez-de-chaussée une partie, anciennement à usage de pharmacie, et sur les trois niveaux supérieurs une partie à usage d'habitation.

Il s'agit de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, le rez-de-chaussée de cet immeuble afin d'y accueillir l'office intercommunal de tourisme, ainsi placé en position stratégique en cœur de ville et permettant de redynamiser ce service ainsi que le centre de Nontron. Le président de la CCPN a confirmé par lettre du 12 avril 2021 son accord pour installer l'office de tourisme à cet endroit.

Mme le Maire précise que dès lors les services administratifs et techniques ont travaillé de part et d'autre à la préparation de cette installation (étude d'aménagement, sollicitation de devis, démarches administratives de changements de compteurs électricité et gaz,...).

Il s'agit de délibérer pour acter la mise à disposition et permettre ainsi à la CCPN d'engager les travaux qui lui incombent avant l'entrée dans les lieux de cet ERP : plafond coupe-feu, cloisonnement séparatif de la partie accédant aux étages, notamment... La mise à disposition prendra effet dès que le conseil communautaire aura pour sa part délibéré. Concernant les étages la commune s'est engagée à y accueillir les étudiants de l'ENSAD (Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs) ce qui amène à aménager une salle de bains au dernier étage et à réaliser un plafond coupe-feu au niveau de la chaufferie afin de respecter les normes.

Il est indiqué que les devis concernant la salle de bains vont être sollicités, les délais étant courts, mais qu'il n'est pas nécessaire de réunir de commission pour cela, notamment la commission des marchés publics dans la mesure où on est en dessous du seuil de 100.000 euros actuellement en vigueur.

Mme le Maire espère qu'ainsi les mesures prises vont permettre l'installation au plus tôt de l'office intercommunal de tourisme.

Au terme de l'intervention de Mme le Maire, par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (opposition municipale), le conseil municipal approuve la mise à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis n°16 place Alfred Agard, cadastré section BC n°012, pour une surface de 98 m² en vue d'y installer l'office intercommunal de tourisme ; il dit que la dite mise à disposition s'effectue à titre gratuit et à compter du 15 Juin 2021 ; il autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. JARDRI motive le vote CONTRE de son groupe par le fait que, s'il ne s'est pas opposé à l'achat de cet immeuble, il considère que la mise à disposition gratuite dont bénéficient l'ENSAD et l'office de tourisme n'est pas adaptée compte tenu qu'un emprunt a été nécessaire pour cette acquisition qu'il faut amortir.

Question n°7b : Mise à disposition de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais du bâtiment industriel de la Société Novatrice de Confection pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'extension

Rapporteur : M. GOURDEAU

Le rapporteur rappelle qu'il y a eu à l'origine une demande formulée auprès de la commune par la Holding textile Hermès pour l'extension du bâtiment communal industriel loué à la Société Novatrice de Confection. La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais détenant la compétence obligatoire en matière de développement économique, le conseil municipal a mis à sa disposition, fin janvier 2021, cet ensemble immobilier cadastré section AX n°455 situé rue Jean moulin, quartier des Belles Places à Nontron, afin de réaliser cette opération et solliciter les subventions liées. Le conseil communautaire a alors délibéré dans le même sens.

Toutefois différents évènements ont retardé et fait évoluer le dossier. Outre la crise sanitaire les élections municipales et communautaires sont intervenues entre temps et la mise à disposition n'a pas été actée. De surcroît le projet de la Holding Textile Hermès a été modifié, augmentant son coût (nouveau coût d'opération de 298 119,23 € HT, soit 357 743,08 € TTC).

Dans ce nouveau contexte il est prévu que la communauté de communes réalise l'opération à sa charge, mais elle percevra le loyer résultant de la mise à disposition du bâtiment, recevra la subvention départementale initialement prévue, et compensera la différence de sa charge par l'augmentation du loyer dû par l'entreprise SNC correspondant à l'annuité de l'emprunt contracté par l'intercommunalité. Concernant la commune, elle sera compensée du loyer qu'elle perd par une attribution de compensation via la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges).

Après cette présentation, le conseil municipal approuve la mise à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, du bâtiment industriel appartenant à la commune de Nontron, cadastré section AX n°455 situé rue Jean moulin, quartier des Belles Places à Nontron et loué à la Société Novatrice de Confection, en vue d'y réaliser, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique une opération d'aménagement et d'extension répondant aux besoins et à la demande de cette entreprise ; il dit que cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2022 ; il propose les conditions suivantes de cette mise à disposition :

-La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais prend en charge la totalité de l'opération d'aménagement intérieur et l'extension, estimée à 298 119,23 € HT soit 357 743,08 € TTC et effectue toutes demandes de subventions auxquelles elle peut prétendre au titre de sa compétence pour cette opération ;

-La Société Novatrice de Confection exprime son accord pour prendre en charge le surcoût de loyer à verser à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais à partir de la date de mise à disposition, et correspondant à l'annuité de l'emprunt nécessaire au financement des travaux contracté par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

-La Commune de Nontron conserve le bénéfice d'un montant équivalent au loyer précédemment perçu, dans le cadre des attributions de compensation définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et versées à la Commune de Nontron.

Enfin le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant, et tous documents afférents à cette opération.

Informations diverses :

-Résultats du tirage au sort des jurés d'assises pour 2021

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une information obligatoire du conseil municipal. Elle expose que dans le cadre de la préparation de la liste annuelle des jurés appelés à composer les Cours d'Assises pour l'année 2022, Monsieur le Préfet a demandé aux communes de tirer au sort les jurés à partir des listes électorales. Cette liste doit comprendre obligatoirement un nombre triple de celui du nombre de jurés prévus par l'arrêté préfectoral. Les conditions à remplir pour être éligibles sont : être de nationalité française, avoir au moins 23 ans, savoir lire et écrire en français, ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

La commune de Nontron a conformément procédé au tirage au sort de 12 jurés pour l'année 2022 à l'aide du logiciel de gestion de la liste électorale le 27 mai dernier.

Mme le Maire donne lecture de la liste des personnes tirées au sort, qui seront informées individuellement par courrier, et pourront éventuellement décliner cette désignation.

-Lettre de Monsieur le président du SMD3 du 7 Mai 2021

M. FARGEAS, conseiller municipal, vice-président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de Nontron, membre du conseil d'administration du SMD3, est invité à faire part de ce courrier à l'assemblée délibérante.

Il expose à propos de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, les difficultés que se présentent, sur les modifications techniques et le changement en cours de mode tarifaire pour les usagers.

M. FARGEAS précise qu'il faut distinguer les rôles du SMCTOM de Nontron (collecte et tri sur 44 communes) et du SMD3 (traitement des déchets sur le département, que le SMCTOM paie). Il indique que dans son courrier le président du SMD3 argumente pour appeler les maires à être solidaires du nouveau procédé de ramassage des déchets qui laisse paraître un mécontentement général. Face à l'objectif de réduction substantielle des déchets fixé par l'Etat, il a été choisi par le SMD3 de mettre en œuvre la redevance incitative. Pour cela les usagers auront à leur disposition des points d'apport volontaires (PAV) desservant un rayon habité de 500 mètres avec un système de paiement adapté (à chaque ouverture de conteneur, par carte SIM attribuée à chaque foyer dont les sacs seront limités à 30 litres). Les conteneurs seront placés à compter de septembre 2021 : 31 noirs/verts pour les ordures ménagères et 20 jaunes pour les recyclables, leur fonctionnement payant sera progressif et pleinement effectif en 2024.

Le SMD3 et le SMCTOM doivent mieux communiquer, notamment en amont, sur ces changements programmés. Les PAV seront généralisés (*en conteneur enterré si les conditions techniques et financières le permettent, en conteneur aérien pour la plupart des communes*) et ce, contrairement au principe qui prévalait jusqu'alors du porte à porte en zone urbaine (*les véhicules de ramassage ne sont plus adaptés*) et de points de collectes en zone rurale.

Il est nécessaire de définir le positionnement des PAV sur la commune de Nontron et tenir compte de la situation des personnes âgées ou à mobilité réduite pour lesquelles des solutions solidaires devront être mises en œuvre.

Le secrétaire de séance,
Marjorie GEORGES

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD



[Handwritten signature]